

Détails de l'interruption ne donnant pas lieu à une indemnisation

Date de l'interruption : 25/03/2025

Durée totale et maximale de l'interruption : 08h07

Codes postaux concernés : 1421

Origine de l'interruption

= Agression d'un câble haute tension par une entreprise tierce

Durée de l'interruption pour chacun des utilisateurs du réseau de distribution impactés

= 08h07

Justification de la durée de l'interruption

= Un entrepreneur a agressé notre câble réseau haute tension lors de travaux de terrassement. 13 groupes électrogènes auraient été nécessaires afin de réalimenter tous les clients impactés, ce qui aurait pris plus de temps que d'intervenir directement. Il a donc été décidé de localiser et de réparer directement le défaut du câble conséquence de l'agression par l'entreprise tierce.

Motivation et preuve(s) du cas de force majeure

= Endommagement des installations souterraines par un tiers ayant entraîné l'interruption et son maintien le temps de procéder aux travaux de génie civil nécessaires

Conclusion

L'origine et le maintien de l'interruption de fourniture d'électricité non planifiée d'une durée supérieure à six heures consécutives survenue le 25 mars 2025 étant causés par un cas de force majeure, aucune indemnité ne sera versée pour cette interruption.